

INSTITUTS D'UNIVERSITAT I INSTITUTS DE FACULTAT AU SEIN DE L'UNIVERSITAT DE PARIS. UNE RÉPONSE À DE NOUVELLES FONCTIONS POUR L'UNIVERSITÉ?

Thérèse Charmasson

therese.charmasson@expeditur.fr

Dans les dernières décennies du XIX^e siècle, mais surtout entre les deux guerres, on voit se mettre en place, au sein de l'université de Paris, comme dans un certain nombre d'universités de province, de nombreux «instituts». En 1920, le décret en date du 31 juillet relatif à la constitution des universités vient réglementer la formation et l'administration des instituts créés au sein des facultés et des universités¹. Les dispositions de ce décret pouvaient permettre la «régularisation» des instituts créés antérieurement, tout autant que la création de nouveaux instituts.

Des études menées sur les instituts techniques des universités de province ont montré que cette réglementation a permis en particulier la création et le développement, au sein de celles-ci, d'établissements d'enseignement supérieur à caractère technique débouchant sur la délivrance d'un diplôme d'ingénieur². A Paris, en revanche, seul parmi les instituts créés durant cette période, l'institut de chimie appliquée délivre, à terme, un diplôme d'ingénieur. Il semble bien, au moins à Paris, que le terme d'«institut» recouvre

1 Une première ébauche de cet article a fait l'objet d'une communication, restée inédite, présentée au colloque organisé en 2008 pour le bicentenaire de la création de l'Université impériale, par l'université Paris-IV (centre Roland-Mousnier, UMR-CNRS), l'université Lille-III (IRHiS, UMR-CNRS) et le Service d'histoire de l'éducation (SHE, INRP-ENS) intitulé «L'Etat et l'éducation, 1808-2008»: CHARMASSON, Thérèse; MÉCHINE, Stéphanie (2008) «L'émergence de nouvelles disciplines: les instituts d'université et instituts de facultés au sein de l'université de Paris», 13 mars.

2 PAUL, Harry (1980) «Apollo courts the Vulcans: the applied sciences instituts in the nineteenth century French faculties». In: FOX, R.; WEISZ, G. (ed.) *The organization of science and technology in France, 1808-1914*, Cambridge, Cambridge University Press; Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 155-181; GRELON, André (1989) «Les universités et la formation des ingénieurs (1870-1914)», *Formation-Emploi*, n° spécial: *L'Enseignement technique et professionnel: Repères d'histoire, 1830-1960*, vol. 88, 65-88; BIRCK, Françoise (1998) «Des instituts annexes de facultés aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, à propos de trois écoles nancéennes». In: *Des ingénieurs pour la Lorraine, XIX^e- XX^e siècles*, Metz, Editions Serpenoise, 143-202.

des institutions assez différentes les unes des autres, en particulier en ce qui concerne les instituts à caractère scientifique. On peut noter par ailleurs, toujours à Paris, que plusieurs de ces instituts, parmi les plus connus, ont fonctionné durant de longues années sans s'inscrire dans le cadre de la réglementation mise en place en 1920 et sans se mettre en conformité avec celle-ci, lorsque leur création était antérieure à cette réglementation.

1.- Les dispositions du décret du 31 juillet 1920.

Il convient de rappeler les principales dispositions du décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités, qui, dans ses articles 3, 4 et 5, réglemente la création et l'administration des instituts de facultés et des instituts d'université. L'article 3 prévoit qu'«il peut être constitué dans les facultés des instituts destinés aux recherches scientifiques ou aux applications pratiques. La création est proposée par la faculté et décidée par le conseil de l'université; elle est soumise à l'approbation du ministre de l'Instruction publique. Les conditions de fonctionnement seront déterminées pour chaque cas selon les besoins et les ressources. Sur la proposition d'une ou de plusieurs facultés, il peut être constitué des instituts d'université. Ces instituts relèveront au point de vue scientifique de la faculté ou des facultés compétentes. Ils auront un budget spécial, incorporé au budget de l'université. La création des instituts d'université est approuvée par décret, après avis favorable de la section permanente du conseil supérieur de l'Instruction publique. [...] Le nom d'école pourra dans certains cas être substitué à celui d'institut³».

L'article 4 porte sur la constitution d'instituts dans les pays étrangers par les facultés et universités. L'article 5 précise qu'il «pourra être créé auprès des instituts d'université et de faculté des conseils d'administration ou de perfectionnement comprenant, dans une proportion à déterminer dans chaque cas, des membres de l'université et des membres n'occupant aucun emploi rémunéré dans l'université», conseils dont la constitution et les attributions seront fixées par le conseil de la faculté ou le conseil de l'université, selon les cas⁴.

3 Décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités, *Bulletin des lois et décrets*, t. LXXIII, 1920, 332-334, (ici p.332-333).

4 *Ibid.*

2.- Les instituts de l'université de Paris: le choix des instituts étudiés.

L'université de Paris comportant de nombreux instituts, de plus ou moins grande importance, notre attention s'est portée plus particulièrement sur un certain nombre d'instituts à caractère scientifique, choisis parmi les plus renommés, tant en raison de la personnalité de ceux qui ont contribué à leur création ou à leur développement, que de leur implantation géographique et de leur inscription dans le paysage architectural du Quartier latin: l'institut du radium et l'institut de chimie appliquée, tous deux construits par l'architecte de la «nouvelle» Sorbonne, Henri-Paul Nénot (1853-1934), cohabitent dans le 5^e arrondissement de Paris sur le «campus» de la rue Pierre-et-Marie Curie, avec l'institut de géographie, également construit sur les plans de Nénot⁵. L'institut de psychologie en revanche a été établi à l'origine dans les murs même de la Sorbonne reconstruite par Nénot entre 1881 et 1901 et ne quittera celle-ci qu'en 1959 pour l'hôtel des sociétés savantes, rue Serpente, dans le 6^e arrondissement.

3.- L'institut de psychologie.

3.1.- La création.

Premier institut d'université créé au sein de l'université de Paris, l'institut de psychologie est né d'une volonté commune d'un certain nombre de professeurs dispensant un enseignement de psychologie au sein de l'université, tant à la faculté des lettres qu'à la faculté des sciences, mais également en dehors de celle-ci, au Collège de France ou à l'École pratique des hautes études. Les documents conservés nous permettent de connaître avec précision les différentes étapes de la mise en place de cet institut, dont il faut pourtant dès à présent souligner qu'il n'a pu voir le jour et se développer que grâce, en particulier, à l'action opiniâtre d'Henri Piéron (1881-1964), alors étranger à l'université elle-même, puisque directeur, depuis 1912, du laboratoire de psychologie physiologique rattaché à la III^e section de l'École pratique des

5 Sur la construction de la «nouvelle» Sorbonne, voir: RIVÉ, Philippe (dir.) (1987) *La Sorbonne et sa reconstruction*, Lyon, La Manufacture; voir également: HOTTIN, Christian (2015) *Les Sorbonne: Figures de l'architecture universitaire à Paris*, Paris, Publications de la Sorbonne.

hautes études, laboratoire logé dans les bâtiments de la Sorbonne⁶.

Le 15 décembre 1919, Georges Dumas (1866-1946), professeur de psychologie expérimentale à la faculté des lettres depuis 1913, écrit au recteur de l'université de Paris, Lucien Poincaré (1862-1920), au nom de plusieurs de ses collègues de la section de philosophie de la faculté des lettres, mais aussi d'un certain nombre de collègues de la faculté des sciences et du Collège de France, pour attirer son «attention bienveillante» sur «l'organisation des études de psychologie» qu'il souhaiterait, indique-t-il, mettre en place «sur le type des départements adoptés par les universités américaines»⁷.

«Nous désirerions former, écrit-il, un département de psychologie dans lequel nous nous distribuerions le travail de la façon suivante: Pierre Janet, psychologie expérimentale et comparée; Georges Dumas, psychologie expérimentale et pathologique; Henri Delacroix, psychologie générale; Étienne Rabaud, psychologie animale et comparée; Henri Piéron, psychologie physiologique»⁸.

De son côté, Henri Piéron, sur les conseils de Georges Dumas, qui, rappelle-t-il, a demandé «la création d'un enseignement de psycho-pédagogie, ce qui permettrait d'instituer un institut de psychologie à l'université de Paris, avec le concours de M. Rabaud, chargé de cours de biologie, et qui a accepté de faire l'enseignement de psychologie comparée», a envoyé au recteur, le 12

6 L'institut de psychologie a fait récemment l'objet d'une thèse de l'École nationale des chartes; voir LE COZ, Laura (2014) *L'Institut de psychologie de l'université de Paris (1920-1970): thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe*, dactyl., et LE COZ, Laura (2014) «L'Institut de psychologie de l'université de Paris (1920-1970)». In: ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES, *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 2014 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, École nationale des chartes, 131-138.

7 «Demande adressée à M. le recteur de l'université de Paris afin d'obtenir du conseil de l'université une subvention pour l'organisation d'un institut pédagogique et la création d'un cours de psycho-physiologie pour M. Henri Piéron», «Pour M.M. Bouglé, Lalande, Delacroix, Lévy-Bruhl, Janet, Rabaud et par délégation, Georges Dumas», 15 décembre 1919, Archives nationales, 20010498/189.

8 Sur Georges Dumas, voir CHARLE, Christophe (1986) *Les professeurs de la faculté des lettres de Paris: Dictionnaire biographique, 1909-1939*, vol. 2, Paris, Institut national de recherche pédagogique/CNRS, 73-74; sur Henri Delacroix, professeur de psychologie à la faculté des lettres: *ibid.*, 68-69; sur Pierre Janet, professeur de psychologie expérimentale et comparée au Collège de France de 1902 à 1934, voir CHARLE, Christophe; TELKÈS, Eva (1988) *Les professeurs du Collège de France: Dictionnaire biographique, 1901-1939*, Paris, Institut national de recherche pédagogique/CNRS, 103-105; sur Henri Piéron: *ibid.*, 203-205; sur Étienne Rabaud, chargé d'un cours de biologie expérimentale à la faculté des sciences le 1^{er} novembre 1919, voir: CHARLE, Christophe; TELKÈS, Eva (1989) *Les professeurs de la faculté des sciences de Paris: Dictionnaire biographique, 1901-1939*, Paris, Institut national de recherche pédagogique/CNRS, 242-243.

décembre 1919, un programme du cours de psychologie physiologique qu'il se propose de faire dans ce cadre⁹. Le 4 juin 1920, Henri Piéron s'adresse à nouveau au recteur:

«Monsieur le recteur, Vous allez être très prochainement saisi d'un projet de constitution d'un institut de psychologie de l'université dans lequel seraient rapprochés des enseignements assurés par M.M. Delacroix, Dumas, Pierre Janet, Rabaud et moi.

Il sera sans doute possible ainsi d'attirer ou de retenir des étudiants qui –j'en ai eu plusieurs exemples cette année– se jugeaient obligés de se diriger vers des universités étrangères pour y trouver un enseignement systématique susceptible de les satisfaire, et en particulier un enseignement de laboratoire; il sera possible de développer en France les études et les recherches psychologiques, au moment où un certain déclin se produit, tel qu'un auteur américain se hâtait de proclamer, il y a peu de temps, que, pour un psychologue, la langue française était devenue inutile. Aussi, bien que les locaux de mon laboratoire [...] soient d'une exigüité navrante, bien que l'insuffisance ridicule des ressources matérielles rende la vie même du laboratoire tous les jours plus problématique, bien que je n'aie aucune aide et ne dispose pas d'un préparateur, bien que les nécessités de l'enseignement doivent diminuer beaucoup le temps consacré à la recherche, j'ai cru devoir participer, sans attendre davantage, à cette coordination d'efforts.

Nous commencerions sans rien demander à l'université, mais avec l'espoir d'obtenir bientôt des moyens et des ressources sans lesquels, évidemment, les résultats resteraient très pauvres et la vie bien précaire [...]»¹⁰.

Ce projet de constitution d'un institut de psychologie au sein de l'université de Paris est présenté au conseil de l'université par Henri Delacroix (1873-1937), professeur de psychologie à la faculté des lettres. Celui-ci, le 25 juin 1920, «donne lecture au conseil d'un projet de création et d'organisation d'un institut de psychologie qui comportera des enseignements théoriques et pratiques relatifs aux diverses branches des sciences psychologiques». Il est à nouveau soumis au conseil de l'université lors de la séance du 19 juillet 1920:

9 Lettre d'Henri Piéron au recteur de l'université de Paris, 12 décembre 1919, Archives nationales, 20010498/189.

10 Lettre d'Henri Piéron au recteur, 4 juin 1920, *ibid.*

«M. Delacroix expose au conseil un projet de création d'un institut de psychologie de l'université de Paris. Pour le moment, il s'agit tout simplement d'unifier ce qui existe, de faire affiche commune. La création de l'institut, établissement d'enseignement et de recherches n'entraînera aucune dépense; il y aura lieu, pour la codifier, d'attendre le décret préparé par le conseil supérieur. M. Delacroix demande seulement au conseil l'autorisation de faire dès à présent la publicité suffisante, d'annoncer l'entente réalisée, les questions administratives restant réservées»¹¹.

Le principe de la création de cet institut de psychologie est approuvé par le conseil de l'université qui nomme Ferdinand Brunot (1860-1938), doyen de la faculté des lettres, et Frédéric Houssay (1860-1920), doyen de la faculté des sciences, pour le représenter dans le conseil directeur du futur institut¹².

Le 25 octobre 1920, Henri Delacroix, en tant que secrétaire du conseil de l'université, rappelle au recteur que celui-ci, sur proposition de la faculté des lettres, a décidé la création d'un institut de psychologie et indique que ce même conseil «sollicite pour cette création, l'approbation par décret, prévue par le décret du 31 juillet 1920»¹³. Henri Delacroix souligne à nouveau que «cet institut a d'abord pour objet de grouper et de coordonner dans un foyer commun les enseignements et les recherches» et que «le Collège de France, la faculté des sciences, la faculté des lettres, l'École des hautes études collaborent à cette formation par la réunion de leurs cours et de leurs laboratoires». Le conseil de direction de l'institut comprendra «tous les maîtres de ces établissements scientifiques, qui enseignent la psychologie». Un droit de travaux pratiques, de 60 francs par semestre, «permettra de maintenir l'outillage et l'organisation scientifique des laboratoires qui assureront les travaux pratiques». L'institut décernera un diplôme dont le prix est fixé à 100 francs.

Les délibérations du conseil de l'université de Paris des 19 juillet et 3 novembre 1920 «portant création d'un institut de psychologie» sont approuvées par un décret du 11 janvier 1921, publié au *Journal officiel* du 19 janvier. Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, sous la signature du

11 Conseil de l'université, procès-verbal de la séance du 25 juin 1920, extrait; procès-verbal de la séance du 19 juillet 1920, extrait, *ibid.*

12 Sur Ferdinand Brunot, voir CHARLE, Christophe (1985) *Les professeurs de la faculté des lettres de Paris: Dictionnaire biographique, 1809-1908*, vol. 1, Paris, Institut national de recherche pédagogique/CNRS, 37-38; sur Frédéric Houssay, voir CHARLE; TELKÈS (1989), 155-156.

13 Lettre d'Henri Delacroix au recteur, 25 octobre 1920, Archives nationales, 20010498/189.

directeur de l'Enseignement supérieur, en avise le recteur dès le 20 janvier. Ce dernier notifie lui-même cette approbation au doyen de la faculté des lettres le 27 janvier¹⁴. Le ministre indique toutefois qu'il «notifiera ultérieurement la décision approuvant la création du diplôme d'études psychologiques qui sera délivré au nom de l'université de Paris».

L'institut de psychologie, premier institut de l'université de Paris, s'inscrit donc dès son origine dans le cadre réglementaire mis en place par le décret du 31 juillet 1920. Et il semble bien que les différentes parties intéressées à la création de cet institut aient anticipé, en quelque sorte, cette nouvelle réglementation, mais aient attendu la publication du décret lui-même pour soumettre leur projet au conseil de l'université.

3.2.- Les statuts.

Les statuts de l'institut de psychologie, dans leur article 1, précisent le but de celui-ci: cet institut a «pour objet l'enseignement de la psychologie théorique et appliquée et les recherches dans le domaine des sciences psychologiques»; ils rappellent que cet institut «réunit et groupe dans un foyer commun les enseignements déjà existants, organise des enseignements nouveaux, établit entre eux une étroite coordination», offrant ainsi «chaque année aux étudiants français et étrangers un cycle d'études psychologiques cohérent et complet, appuyé de travaux pratiques», tout en organisant et soutenant «par tous les moyens en son pouvoir les recherches originales des professeurs et des étudiants».

L'institut de psychologie «est rattaché à l'université de Paris (faculté des lettres et des sciences), conformément au décret du 31 juillet 1920 sur l'organisation des instituts d'université, et placé sous la direction scientifique de l'université de Paris, du Collège de France, de l'École pratique des hautes études», dont les cours et laboratoires de psychologie «sont rattachés, au point de vue scientifique à l'institut».

L'article 2 précise que l'institut de psychologie est dirigé par un conseil directeur. Ce conseil directeur comporte, d'une part, des membres du conseil de l'université élus par celui-ci, et d'autre part, des membres choisis parmi les

14 Lettre du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au recteur de l'académie de Paris, 20 janvier 1921, *ibid.*; cette décision est signalée dans le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*, t.CIX, 1921, 11.

enseignants des différents établissements concourant aux enseignements de l'institut. Ces derniers seront, quant à eux, nommés par le recteur sur avis du conseil de l'université. Ce conseil directeur pourra choisir parmi ses membres un directeur de l'institut et sera assisté d'un secrétaire «chargé de l'administration et de la gestion de l'institut et de l'organisation matérielle de l'enseignement».

L'article 3 porte sur l'organisation de l'enseignement. Celui-ci comportera des cours, des conférences, des travaux et exercices pratiques sur la psychologie générale, la psychologie pathologique et expérimentale, la psychologie expérimentale et comparée, la psychologie physiologique et la psychologie sociologique. A côté de cet enseignement général de la psychologie, un enseignement de psychologie sera dispensé dans des sections spéciales d'application. Ces sections sont au nombre de trois: une section consacrée aux méthodes générales d'investigation et de mesure; une section de pédagogie (remplaçant l'ancien institut de pédagogie de la faculté des lettres), qui «s'occupera de psychologie de l'enfant et de pédagogie expérimentale»; une section «d'orientation et de sélection professionnelles», qui «s'attachera à la sélection des aptitudes et étudiera les conditions psycho-physiologiques du travail professionnel».

L'article 4 indique les conditions d'accès à l'institut. Les étudiants de l'institut de psychologie devront être immatriculés à l'une des facultés de l'université de Paris et acquitter des droits de travaux pratiques et de recherche.

L'article 5 régleme les conditions d'obtention du «diplôme d'études psychologiques» qui sera délivré par le recteur au nom de l'université de Paris et indique que les sections d'application décerneront des diplômes d'études spéciales «dans des conditions analogues de scolarité et d'examen» à celles du diplôme d'études psychologiques.

3.3.- Les activités, les locaux, les crédits.

L'institut de psychologie commence à fonctionner dès le 1^{er} décembre 1920 avec une quarantaine d'étudiants postulant au diplôme, mais «un plus grand nombre d'élèves suivant les cours et les travaux pratiques, notamment les travaux pratiques de pédagogie [...] qu'il a fallu dédoubler. Tout laisse espérer un bon succès. Le début effectué dans les conditions les plus modestes est encourageant» indique une note conservée dans le dossier¹⁵.

15 Note manuscrite, non signée, s.d., à en tête de la faculté des lettres de l'université de Paris,

Les rapports de fonctionnement rédigés par le directeur de l'institut, Henri Piéron, ou par le directeur adjoint, Ignace Meyerson (1888-1983), à partir de mars 1922 et régulièrement publiés dans les *Annales de l'université de Paris*, rendent compte du développement de l'institut, tant dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la recherche. Dans son rapport sur le fonctionnement de l'institut en 1929, Henri Piéron souligne ainsi que

«la marche de l'institut de psychologie qui est entré dans sa dixième année de fonctionnement se montre très satisfaisante et d'une grande stabilité, au point de vue du nombre des élèves, qui oscille toujours autour de 65 (avec des extrêmes de 52 et 78), en comprenant une quarantaine d'étrangers, le nombre des diplômés paraissant être toutefois en augmentation [...]»¹⁶.

Ces rapports, mais aussi et surtout la correspondance échangée entre Henri Piéron et le recteur portent également témoignage des difficultés de fonctionnement entraînées, d'une part, par l'exiguïté des locaux alloués à l'institut dans les bâtiments de la Sorbonne, dans l'escalier A, au 46 rue Saint-Jacques, et d'autre part, de l'étroitesse des ressources financières de celui-ci. Ce n'est en effet qu'en 1959, «quarante ans après sa fondation», que l'institut de psychologie se voit attribuer des «locaux propres» dans l'immeuble des sociétés savantes, 28 rue Serpente, acquis par l'État pour le compte de l'université de Paris. Il y occupe d'abord les troisième et quatrième étages, puis, après avoir installé sa bibliothèque au rez-de-chaussée, l'ensemble de l'immeuble¹⁷.

3.4.- La scolarité.

De deux semestres à l'origine, suivis dans une ou plusieurs sections de l'institut, et sanctionnée par un diplôme délivré par le recteur, la scolarité à l'institut de psychologie à l'entrée duquel aucun diplôme n'est alors exigé, évolue après la création d'une licence de psychologie à la faculté des lettres, vers une forma-

Archives nationales, 20010498/189.

16 «Rapport sur le fonctionnement de l'institut de psychologie en 1929, par M. H. Piéron, professeur au Collège de France, délégué du conseil directeur», 3 p. dactyl., *ibid.*

17 Rapport de fonctionnement pour l'année 1959-1960, *ibid.*

tion post-licence, en plusieurs étapes qu'on rappellera rapidement.

En 1949 est instituée une année préparatoire consacrée à l'enseignement de la psychologie générale; en 1955, le baccalauréat est exigé à l'entrée de l'institut, puis un examen d'entrée est institué en 1959. En 1967, c'est la licence qui est désormais nécessaire pour s'inscrire à l'institut de psychologie, ce qui sanctionne la nouvelle orientation de celui-ci comme un établissement consacré aux applications spécialisées de la psychologie et à la professionnalisation des étudiants en psychologie.

A chacune des étapes du développement de l'institut, les statuts seront modifiés pour prendre en compte les modifications intervenues dans le cursus des études. La première de ces modifications n'intervient qu'en 1948, pour permettre la constitution d'une section de psychopathologie, venant remplacer la section d'orientation professionnelle prévue au paragraphe 8 des statuts de 1921. Celle-ci n'avait en effet pas été constituée en raison de la création, en 1928, de l'Institut national d'orientation professionnelle (INOP), «établissement libre d'enseignement supérieur», qui devait prendre en charge la formation des conseillers d'orientation professionnelle¹⁸. La constitution de la section de psychopathologie, souligne Henri Piéron, dans la lettre qu'il adresse au recteur le 17 décembre 1947, entraînera «la spécification, au paragraphe 4 (rattachement à l'université de Paris), de la faculté de médecine, à côté des facultés des lettres et des sciences». Il conviendrait également, indique-t-il, d'augmenter le nombre des membres du conseil directeur, pour le mettre en rapport «avec l'augmentation notable des membres du personnel depuis l'époque de la fondation de cet institut»¹⁹.

Cette première modification est suivie de nouvelles modifications en 1951, pour permettre la création d'une section de psychologie sociale; puis en 1953, pour autoriser la désignation d'un sous-directeur; en 1955, pour porter la durée des études de trois à quatre ans et créer un diplôme d'expert psychologue; en 1957, pour augmenter à nouveau le nombre des membres du conseil directeur; en 1959, pour instituer un examen d'entrée à l'institut; en 1961, pour créer un nouveau diplôme de psychologie scolaire; en 1963 encore

18 Lettre du directeur de l'institut de psychologie [Henri Piéron] «à M. le recteur, président du conseil de l'université», 17 décembre 1947, *ibid.*

19 Voir l'extrait du procès-verbal du conseil de l'université de Paris du 22 décembre 1947; «note pour M. le recteur, comme suite à la lettre de M. le doyen Cholley en date du 24 avril»; «lettre du doyen de la faculté» des lettres à M. le recteur de l'académie de Paris», 27 mai 1948; décret relatif à l'institut de psychologie de l'université de Paris, 10 juin 1948, *ibid.*

et enfin, en 1967: cette dernière modification inscrit l'institut de psychologie dans le cursus universitaire, en supprimant les deux années d'études générales et en exigeant la licence de tous les candidats aux différents diplômes délivrés par l'institut²⁰.

Et, le 14 janvier 1969, le recteur de l'université de Paris, Jean Roche (1901-1992), informe le directeur de l'institut de psychologie que le ministre a décidé de «créer une unité provisoire avec dérogation: institut de psychologie»²¹.

L'institut de psychologie, regroupant des enseignements dispersés à l'origine non seulement dans deux, puis trois facultés de l'université de Paris, faculté des lettres, faculté des sciences et faculté de médecine, mais aussi dans des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas de l'université, Collège de France et III^e section de l'École pratique des hautes études, délivrant des diplômes à caractère professionnel, mais poursuivant également des recherches «théoriques» a donc permis, grâce aux efforts soutenus de son premier directeur, Henri Piéron, le développement de l'enseignement de la psychologie au sein de l'université de Paris comme discipline autonome, détachée de la philosophie, mais aussi de la médecine et son introduction, en tant que telle, dans le cursus universitaire.

4.- L'institut du radium.

4.1.- La création.

Les circonstances dans lesquelles se met en place et se développe l'institut du radium sont tout autres. L'institut du radium trouve en effet son origine dans la création, en 1903, au sein de la faculté des sciences, d'un «laboratoire de recherches sur le radium et ses applications» pour l'installation duquel le ministère de l'Instruction publique octroie, à titre exceptionnel, le 22

20 Pour toutes ces modifications, voir le dossier de l'institut de psychologie dans Archives nationales, 20010498/189, en particulier le «Règlement de l'institut de psychologie», 4 p. dactyl., s.d., qui récapitule les différents textes ayant apporté des modifications aux statuts de l'institut de psychologie: «création par décret du 11 janvier 1921, modification des statuts par décrets des 10 juin 1948, 13 juillet 1949, 17 novembre 1951, 30 mars 1953, 3 février 1955, 26 août 1957, 4 mars 1959, 24 juillet 1961, 21 novembre 1963, 6 novembre 1967».

21 Lettre du recteur à «M. le directeur de l'institut de psychologie», copie carbone, 14 janvier 1969, Archives nationales, 20010498/189.

décembre 1903, une subvention de 34.000 francs²². Ce laboratoire doit permettre à Pierre Curie (1859-1906), chargé, à la faculté des sciences, d'un cours complémentaire de physique pour l'enseignement au certificat d'études de physique, chimie et sciences naturelles (PCN, année préparatoire aux études de médecine) et pour lequel a été demandée la création d'une nouvelle chaire à la faculté des sciences, de poursuivre ses travaux²³. Ce nouveau laboratoire, rapidement installé dans les locaux du PCN, rue Cuvier, fonctionne, semble-t-il, à partir de 1907²⁴.

Après la mort accidentelle de Pierre Curie en 1906, le recteur de l'université de Paris, Louis Liard (1846-1917), se préoccupe de retenir Marie Curie (1867-1934) au sein de l'université de Paris²⁵. Il semble, en effet, qu'avant la nomination de celle-ci, intervenue en novembre 1908, à la chaire de physique générale créée pour son mari à la faculté des sciences et rendue vacante par le décès de celui-ci, l'Institut Pasteur ait cherché «à construire sur ses terrains, un laboratoire spécial du radium et à y attirer Madame Curie». «Monsieur le recteur», indique le procès-verbal du conseil de l'université du 27 décembre 1909, «a pensé qu'il convenait de renverser les termes de ce projet et d'amener l'Institut Pasteur à venir à l'université et à coopérer avec elle»²⁶.

Le recteur obtient ainsi l'accord du docteur Émile Roux (1853-1933), directeur de l'Institut Pasteur, et des membres du conseil d'administration de l'Institut Pasteur «pour une construction à fonds communs sur une partie à déterminer des terrains que l'université possède entre les rues d'Ulm et Saint-Jacques, [d'] un laboratoire affecté à la fois aux recherches sur les phénomènes de radio-activité et à l'étude de l'application de ces phénomènes aux maladies»²⁷. Le procès-verbal du conseil de l'université qui entérine cet accord passé entre l'université de Paris et l'Institut Pasteur, poursuit:

22 Lettre du ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts au vice-recteur de l'académie de Paris, 22 décembre 1903, Archives nationales, 20010498/138.

23 Sur Pierre Curie, voir CHARLE; TELKÈS (1989), 90-93.

24 Voir le dossier relatif à cette installation dans Archives nationales, 20010498/138.

25 Sur Marie Curie, voir CHARLE; TELKÈS (1989), 86-90; sur Louis Liard, voir CONDETTE, Jean-François (2006) *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*, t.II: *Dictionnaire biographique*, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 256-258.

26 «Extrait du procès-verbal du conseil de l'université, séance du 27 décembre 1909; pièce versée par M. Ferroux, 28 janvier 1944», 1 p. dactyl., *ibid.*

27 «Lettre de M. Liard, recteur de l'université de Paris à M. Roux, datée du 12 décembre 1909», copie, 2 p. dactyl.; «extrait de la délibération du conseil de l'Institut Pasteur en date du 15 décembre 1909», copie, 1 p. dactyl.; «extrait du procès-verbal du conseil de l'université, séance du 27 décembre 1909», copie, 1 p. dactyl., Institut Pasteur, archives Latarjet, FR AIP LTJ. E.

«La partie consacrée aux recherches savantes serait placée sous la direction de Madame Curie et de ses successeurs dans la chaire de physique créée pour Pierre Curie. La partie consacrée à l'étude des applications médicales serait dirigée par l'Institut Pasteur. Au cas où l'université de Paris perdrait la personnalité civile, le laboratoire entier deviendrait propriété de l'Institut Pasteur»²⁸.

Ce dernier s'engageant à verser une somme de 400.000 francs pour la construction de ce laboratoire commun à l'université et à l'Institut Pasteur, Louis Liard s'emploie à rechercher les crédits nécessaires pour assurer la contribution de l'université de Paris à celle-ci, crédits dont le montant est évalué à 200.000 francs, le terrain apporté par l'université étant lui-même évalué à 200.000 francs. Pour ce faire, le recteur sollicite et obtient de l'État, «en vue de la création d'un institut spécialement affecté à l'étude des substances radio-actives», l'attribution d'une allocation de 100.000 francs sur «l'émolument» du legs fait à l'État par Henry Giffard (1825-1882) de l'ensemble de sa fortune²⁹.

4.2.- Le problème du statut en 1909-1910.

Louis Liard rédige à cette occasion, le 9 février 1910, une note dans laquelle il définit ce qu'il entend par cette dénomination nouvelle d'institut donné à l'établissement qu'il projette de mettre en place.

«On demande, écrit-il, quel sera le caractère de l'institut projeté, s'il aura une personnalité civile distincte, comment il sera administré, quel sera son fonctionnement». La question est actuelle, étant donné les sens divers que depuis une trentaine d'années a pris le mot institut.

Primitivement, il désignait exclusivement l'établissement public formé par la réunion des cinq académies. Il a été étendu ensuite à des établissements d'utilité publique tels que l'Institut Pasteur. Ces instituts, en vertu du fait qu'ils sont reconnus d'utilité publique, sont des personnes civiles indépen-

28 «Conseil de l'université de Paris, extrait du procès-verbal de la séance du 27 décembre 1909», 3 p. dactyl., p. 2, *ibid*.

29 Voir le dossier relatif à cette affectation et le décret du président de la République du 10 mars 1910 dans Archives nationales, 20010498/138; Henry Giffard, ingénieur et aéronaute français, a fait de l'État son légataire universel par testament en date du 11 décembre 1873; l'acceptation de ce legs a été autorisée par décret en date du 31 août 1885.

dantes. Ils ont une administration; ils ont des statuts, ils ont un budget.

Mais le mot *institut* dans la langue courante de l'enseignement supérieur a pris ces derniers temps une signification moins juridique. Il signifie simplement un édifice, un laboratoire affecté spécialement à un ordre déterminé de recherches scientifiques. Longtemps, en France, on a construit des facultés réunissant dans le même édifice, les laboratoires les plus divers. A l'étranger, au contraire, on avait préféré à cette concentration, la construction d'édifices spéciaux, adaptés chacun à une science déterminée, physiologie, chimie, zoologie, botanique, etc. Partout, dans le nouveau monde comme dans l'ancien, ils portent le nom d'instituts. Ainsi on dit: l'institut de physiologie, l'institut de zoologie, l'institut de botanique, etc. Cette dénomination est passée rapidement en France et elle s'y est généralisée. Dans toutes les universités françaises où il y a des édifices spéciaux, on dit couramment: l'institut de ceci, l'institut de cela.

En ce sens, un institut n'est donc pas un établissement, au sens juridique du mot; c'est un laboratoire d'enseignement et de recherche. Ce qui en fait un institut, c'est de ne pas être logé dans un édifice commun, comprenant d'autres services, mais d'avoir son chez soi, d'être dans ses meubles, d'être adapté à sa fonction.

L'institut du radium projeté sera donc un laboratoire affecté aux recherches sur les substances radio-actives et adapté *ad hoc*. Il n'aura donc pas et ne saurait avoir de personnalité civile distincte. Il sera un service de la faculté des sciences, le service de la chaire de physique créée naguère, après ses découvertes, pour Pierre Curie, et aujourd'hui occupée par sa veuve.

Comme chacun des autres services de la faculté des sciences, il sera dirigé par le professeur chef de service, sous l'autorité du doyen. Annuellement, il recevra pour ses dépenses en matériel une part sur les crédits de la faculté des sciences, et ses dépenses seront, comme dans les autres services de la faculté, ordonnancés par le doyen [...]»³⁰.

4.3.- Les bâtiments.

Après établissement des devis de construction de l'institut pour un mon-

30 «Note sur la demande d'allocation de 100.000 francs à l'université de Paris sur l'émolument du legs Giffard», 9 février 1910, 2 p. mss, Archives nationales, 20010498/138.

tant total de 680.000 francs, le recteur indique au ministre de l'Instruction publique que la somme restant à la charge de l'université de Paris pour la construction de cet institut, soit 180.000 francs, sera prélevée sur les ressources disponibles de l'université»³¹.

Les programmes établis par Marie Curie et par la direction de l'Institut Pasteur «pour la construction de l'institut du radium par l'université de Paris» sont transmis à Nénot, l'architecte de la Sorbonne, le 4 juillet 1910. Louis Liard indique à ce dernier que «cet institut devra être construit sur un terrain appartenant à l'université de Paris à l'angle de la rue d'Ulm et de la rue nouvelle [dénommée ensuite rue Pierre-Curie, actuellement rue Pierre-et-Marie-Curie]» et le prie d'établir les plans «de façon à ménager une certaine symétrie avec l'institut de géographie qui sera construit plus tard à l'angle de la rue nouvelle et de la rue Saint-Jacques»³².

La construction des bâtiments de l'institut du radium débute en 1911, sur les terrains acquis, en 1905, par l'université, avec le concours de la ville de Paris, pour la construction d'un institut de chimie, de la congrégation dissoute des «dames de Saint-Michel», entre la rue d'Ulm et la rue Saint-Jacques³³.

En 1914, au moment où éclate la Première Guerre mondiale, l'institut du radium se compose de deux laboratoires, qui occupent deux bâtiments distincts. Le pavillon Curie abrite le laboratoire de physique, dit encore laboratoire Curie, consacré à «l'étude des corps radio-actifs aux points de vue de la physique et de la chimie et à l'enseignement correspondant»; placé sous la direction de Marie Curie, il est administré par la faculté des sciences. Le pavillon Pasteur abrite le laboratoire de biologie, dit encore laboratoire Pasteur, consacré à «l'étude des applications biologiques et médicales»; placé sous la direction de Claude (ou Claudius) Regaud (1870-1940), docteur en médecine et agrégé de la faculté de médecine de Lyon, nommé par l'Institut Pasteur en

31 Minute de lettre adressée par le recteur au ministre de l'Instruction publique, 26 avril 1910, *ibid*.

32 Minute d'une lettre adressée par le recteur à Nénot, 4 juillet 1910, *ibid*.; l'institut de géographie, construit grâce à deux donations de 500.000 francs chacune faites par la marquise Arconati Visconti en décembre 1911 et décembre 1912, ne sera achevé qu'en 1926; voir CHARMASSON, Thérèse (2014) «La marquise Arconati Visconti "bienfaitrice" de l'université de Paris». In: GARGAM, A. avec la collaboration de BRET, P. (éd.) *Femmes de sciences de l'Antiquité au XIX^e siècle: Réalités et représentations*, Dijon, Editions universitaires de Dijon, 275-294, (ici : p.285-289).

33 Correspondance adressée par le rectorat de Paris au ministre de l'Instruction publique, 29 janvier 1906, minute, dossier de l'institut de chimie appliquée, Archives nationales, 20010498/131.

1913, il est administré par l'Institut Pasteur³⁴.

Pendant la Première Guerre mondiale, le pavillon Pasteur, alors presque complètement installé, est fermé. Le pavillon Curie, installé en 1915, est mis par Marie Curie à la disposition du Service de santé militaire.

4.4.- La fondation Curie.

Ce n'est donc qu'après la Première Guerre mondiale que l'activité proprement scientifique de l'institut du radium débute véritablement, les deux laboratoires poursuivant des travaux de recherche dans des domaines complémentaires, mais distincts. Très rapidement toutefois, le manque de ressources financières en entrave le développement.

Les recherches sur les applications médicales et thérapeutiques des corps radio-actifs ayant pris une importance de plus en plus grande, Marie Curie et Claudius Regaud, pour permettre notamment la construction d'un dispensaire, puis d'un hôpital destinés au traitement des malades du cancer, établissent, avec l'appui du recteur de l'université de Paris, Paul Appell (1855-1930), et du directeur de l'Institut Pasteur, Émile Roux, une fondation de droit privé, la fondation Curie. Celle-ci est déclarée d'utilité publique par décret du président de la République en date du 27 mai 1921, lui permettant ainsi de recevoir des dons et legs, ce que l'institut du radium ne pouvait faire, ne possédant pas la personnalité civile. Cette fondation bénéficie, dès sa création, d'une importante donation du baron Henri de Rothschild (1872-1947)³⁵.

La fondation Curie, établie, comme l'indique l'article premier de ses statuts, «en vue de contribuer à l'activité et au développement de l'institut du radium de l'université de Paris, et de lui procurer les moyens pour étendre ses laboratoires et ses services, a pour but de développer et de favoriser: les recherches scientifiques de toute nature relatives aux corps radio-actifs et à leurs radiations; les applications pratiques de ces corps et de leurs radiations, notamment à la médecine, et plus spécialement au traitement du cancer». Elle se propose «de réaliser et mettre en œuvre les principaux moyens d'action suivants: premièrement, développer les laboratoires de l'institut du

34 «Extrait d'un procès-verbal du conseil de l'université en date du 26 mai 1913; pièce versée par M. Ferroux, 28 janvier 1944», Archives nationales, 20010498/156.

35 Voir les documents relatifs à cette fondation dans Archives nationales, 20010498/156; sur Paul Appell, voir CONDETTE (2006), 44-45.

radium et les compléter par des laboratoires nouveaux; deuxièmement, créer des bourses d'études et de recherches scientifiques; troisièmement, créer et entretenir des établissements destinés au traitement et à l'hospitalisation des malades; quatrièmement, acquérir des corps radio-actifs et notamment du radium [...]»³⁶.

La fondation Curie est administrée par un conseil d'au moins vingt membres, comportant des membres fondateurs, des membres de droit et des membres élus. Les membres de droit sont le recteur de l'université de Paris, le directeur de l'Institut Pasteur de Paris, le doyen de la faculté des sciences de Paris, le doyen de la faculté de médecine de Paris, le directeur du laboratoire de physique de l'institut du radium, le directeur du laboratoire de biologie de l'institut du radium. Ces membres de droit étant également membres du conseil de l'institut du radium, ce dernier finit par ne plus se réunir et l'administration de l'institut du radium se trouve assurée, de fait, par la fondation Curie³⁷.

Les subventions, dons et legs faits à la fondation Curie assurant la construction, puis le fonctionnement du dispensaire, ainsi que, par la suite, celui de l'hôpital établis pour traiter les malades du cancer sous l'égide de la section de biologie de l'institut, tout en permettant l'accueil de boursiers dans le laboratoire de physique de l'institut du radium, la question du statut juridique de l'institut du radium au sein de l'université de Paris ne préoccupe guère ses différents partenaires.

4.5.- La question du statut après la mise en place de la fondation Curie.

Une note, rédigée en juin 1927 et conservée dans le dossier de l'institut du radium dans les archives du rectorat de Paris, souligne pourtant, à propos de la perception de recettes provenant de mesures effectuées par le laboratoire de physique au profit de particuliers, qu'on ne peut considérer qu'il s'agit de «recettes d'institut, car l'institut du radium n'a pas d'existence régulière, c'est

36 Fondation Curie, *Statuts*, Paris, impr. A. Roques, s.d., exemplaire portant des ajouts manuscrits et dactylographiés, Archives nationales, 20010498/156.

37 Lettre du docteur Lacassagne, «directeur du laboratoire Pasteur de l'institut du radium de l'université de Paris» au recteur de l'académie de Paris, 1^{er} mars 1945, Archives nationales, 20010498/156; Antoine Lacassagne (1884-1971) est le fils d'Alexandre Lacassagne (1843-1924), professeur de médecine légale à la faculté de médecine de lieu, un des fondateurs de l'anthropologie criminelle.

une simple réunion de deux laboratoires [...]. Mais [que] dépendant de deux services différents ([faculté des] sciences et Institut Pasteur), l'institut du radium pourrait être érigé en institut d'université par décret pris après délibération du conseil de l'université. Il aurait alors un budget spécial incorporé au budget de l'université»³⁸.

Quelques années plus tard, en novembre 1934, un rapport du docteur Regaud, «directeur du laboratoire Pasteur de l'institut du radium», adressé au recteur, portant sur les rapports entre l'Institut Pasteur, la fondation Curie et les laboratoires de radio-physiologie de l'institut du radium, indique de même dans ses conclusions qu'il faudrait que «la convention qui est à l'origine de l'institut du radium soit révisée d'un commun accord entre l'Institut Pasteur, l'université de Paris et la fondation Curie. Cette convention», propose-t-il, «serait transformée en un statut conforme aux décrets relatifs aux universités intervenu postérieurement à la création de l'institut du radium»³⁹.

Aucune suite n'est cependant donnée à ces deux rapports. Une trentaine d'années plus tard, une note sur l'institut du radium, non datée, mais rédigée, semble-t-il, en 1964, fait le point sur l'histoire et la situation de l'institut du radium et rappelle l'existence au sein de celui-ci de deux entités distinctes, la section de physique et chimie nucléaire, dirigée depuis 1958 par Jean Teillac (1920-1994), dépendant de la faculté des sciences de Paris, et la section de radio-biologie et cancérologie, dirigée par Raymond Latarjet (1911-1998), dépendant de l'Institut Pasteur.

Ce n'est qu'en 1966 que le problème posé par le statut de l'institut du radium trouve sa solution. A la suite d'un nouveau rapport établi par Raymond Latarjet, soulignant la situation «aberrante» de l'institut du radium qui, existant de fait depuis 1909, «ne possède pas de statut, donc d'existence juridique» et la co-existence au sein de celui-ci de trois organismes constitutifs, l'université de Paris, l'Institut Pasteur et la fondation Curie dont chacun assure «la gestion indépendante de ce qui lui revient», un décret du 22 août 1966 porte réunion de l'institut du radium à l'université de Paris par approbation de la convention conclue le 11 mai 1966 entre l'université de Paris, représentée par le recteur, et l'Institut Pasteur, représenté par son directeur.

Cette convention prévoit «le rattachement de la section de biologie à

38 «Laboratoire du radium. Comptabilité», note dactylographiée, 24 juin 1927, Archives nationales, 20010498/158.

39 Rapport de Claudius Regaud au recteur, 3 novembre 1934, *ibid.*

l'université de Paris pour former avec la section de physique, l'institut du radium». A l'institut du radium, comprenant donc deux sections, celle de physique et celle de biologie, est associée, mais en restant administrativement distincte, une fondation privée, la fondation Curie qui constitue le «département des applications biologiques et médicales»⁴⁰.

L'institut du radium, plus de cinquante ans après sa mise en place, se voit ainsi doter d'un statut d'institut de faculté et non d'université, puisqu'il est rattaché à la seule faculté des sciences. Il faut souligner l'originalité du fonctionnement de l'institut du radium tout au long de cette première période de son histoire, puisqu'il associe un laboratoire de faculté, le laboratoire «Curie», un institut relevant du droit privé, mais déclaré d'utilité publique, l'Institut Pasteur, et une fondation privée, la fondation Curie.

5.- L'institut de chimie appliquée.

5.1.- La création.

L'histoire de l'institut de chimie appliquée, devenu École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP) en 1948, dont les locaux sont voisins de ceux de l'institut du radium sur le «campus» de la rue Pierre-et-Marie-Curie, débute encore plus tôt que celle des deux instituts précédemment étudiés. L'institut de chimie appliquée trouve en effet son origine dans un arrêté du ministre de l'Instruction publique en date du 29 avril 1896 instituant à la faculté des sciences de Paris, à compter du 1^{er} novembre 1896, un «enseignement pratique de la chimie, placé sous la direction de Monsieur le professeur Friedel»⁴¹.

Cette création a été permise par l'inscription au budget adopté par la loi de finances du 28 décembre 1895 d'une somme de 4.266 francs visant à permettre à «créer à Paris un enseignement professionnel et pratique de la

40 «Rapport d'ensemble succinct sur la section de biologie de l'institut du radium», par le docteur Raymond Latarjet, 1^{er} février 1966, 6 p. dactyl.; convention entre l'université de Paris et l'Institut Pasteur, 11 mai 1966; décret du 22 août 1966 portant réunion de l'institut du radium à l'université de Paris, Institut Pasteur, archives Latarjet, FR AIP LTJ. E.

41 Arrêté du ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et des cultes instituant à la faculté des sciences un enseignement pratique de la chimie, 29 avril 1896, Archives nationales, 20010498/135; cet arrêté est publié au *Bulletin administratif* du 2 mai 1896: *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, t.LIX, 1896, 593.

chimie industrielle et de cesser d'être, dans cet ordre d'études, les tributaires de l'étranger», et ce, en profitant de l'occasion «d'une installation toute faite et bien faite [...]» rendue possible par «le transfert à la Sorbonne des laboratoires de la faculté des sciences, provisoirement établis rue Michelet»⁴². Ce «laboratoire de chimie pratique et industrielle», indique le projet de budget pour 1896, comprendra à terme trois années, «qui seront organisés successivement à dater du 1^{er} novembre 1896»⁴³. Les crédits votés pour l'année 1896 sont destinés à couvrir les dépenses prévues en personnel et en matériel pour le fonctionnement de la première année pendant les mois de novembre et de décembre 1896⁴⁴.

Ce laboratoire de chimie pratique et industrielle est donc établi, dès le 1^{er} novembre 1896, dans les bâtiments «provisoires» qu'avaient occupés, au coin de la rue Michelet et de l'avenue de l'Observatoire, les services de chimie de la faculté des sciences pendant la construction de la «nouvelle» Sorbonne, et placé sous la responsabilité de Charles Friedel (1832-1899), professeur de chimie organique à la faculté des sciences qui en avait proposé la création⁴⁵.

Les étudiants sont informés de l'organisation de cet «enseignement pratique de chimie appliquée», dont le programme a été approuvé par le recteur, président du conseil de l'université de Paris, Octave Gréard (1828-1904), par une affiche apposée par la faculté des sciences⁴⁶. L'affiche indique que cet enseignement comprendra trois années «d'études expérimentales faites dans des laboratoires spéciaux, sous la direction générale de M. le professeur Friedel, membre de l'Institut, avec le concours de chefs de travaux et de préparateurs» et détaille le programme de chacune de ces trois années.

«Coordonné aux cours professés dans les chaires de chimie de la faculté,

42 «Extrait du projet de budget de l'année 1896: Création à la faculté des sciences de Paris, d'un laboratoire de chimie pratique et industrielle», 3 p. mss, Archives nationales, 20010498/135.

43 *Ibid.*

44 *Ibid.*; sur les débuts de l'institut de chimie de Paris, voir FONTENEAU, Virginie (2010) «D'un enseignement de chimie pratique et industrielle à une formation d'ingénieur chimiste: les débuts de l'institut de chimie de Paris (1896-1948)». In: STOSKOPF, N.; LAMARD, P. (éd.) *L'industrie chimique en question*, Paris, Editions Picard, 33-65 et FONTENEAU, Virginie (2012) «Etude des anciens élèves de l'institut de chimie de Paris (promotions 1896-1912): questions méthodologiques avant le choix d'une méthode biographique ou prosopographique». In: NABONNANT, P.; ROLLET, L. (éd.) *Les uns et les autres...: Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 367-386.

45 Sur la construction de la «nouvelle» Sorbonne, voir ci-dessus note 5.

46 «Université de Paris, Faculté des sciences, Enseignement pratique de chimie appliquée», Archives nationales, 20010498/135; sur Octave Gréard, voir CONDETTE (2006), 204-206.

distinct à la fois de l'enseignement préparatoire à la licence et des laboratoires de recherches organisés depuis longtemps dans la faculté, le nouvel enseignement s'adresse particulièrement aux jeunes gens qui ont besoin d'une solide instruction en chimie, soit en vue des carrières industrielles, soit en vue des travaux scientifiques qu'ils pourront poursuivre ultérieurement dans les divers laboratoires de recherches de la faculté».

Chacune des années de cet enseignement ouvert à tous, sans condition de diplôme, ni examen d'entrée, donne lieu à la délivrance d'un «certificat de fin d'année» précisant les matières sur lesquelles ont porté les épreuves et, à la fin de la troisième année, à celle d'un diplôme de chimiste établissant que l'étudiant «a suivi l'enseignement pratique d'une manière complète et satisfaisante»⁴⁷.

En 1906, un arrêté en date du 29 décembre institue un diplôme d'ingénieur chimiste «pour les étudiants qui ont suivi l'enseignement de chimie appliquée et satisfait à l'examen de sortie»⁴⁸.

5.2.- Les différentes dénominations de cet enseignement.

Cet enseignement ne comporte aucun cours théorique, mais repose uniquement sur des travaux pratiques, analyses et manipulations effectués par les élèves dans les différents domaines de la chimie et fonctionne jusqu'en 1909 sans qu'aucun règlement ne vienne en entériner le fonctionnement.

Cette absence de réglementation se traduit dans l'emploi des différents termes utilisés pour le désigner tout au long des correspondances échangées à son propos entre le recteur, le doyen de la faculté des sciences, les professeurs en charge de l'enseignement et l'architecte chargé de l'entretien de bâtiments qu'il occupe, ces termes pouvant d'ailleurs varier au sein d'un même document. On trouve ainsi indifféremment les expressions suivantes: «enseignement de la chimie pratique et de la chimie industrielle», «école de chimie de la rue Michelet», «laboratoire de chimie appliquée de la rue Michelet» en 1901; «institut de chimie appliquée» en 1903; «institut de chimie pratique» et «école pratique de chimie» en 1904; «institut de chimie appliquée» et «labora-

47 «Université de Paris, Faculté des sciences, Enseignement pratique de chimie appliquée», Archives nationales, 20010498/135.

48 Arrêté du 29 décembre 1906 instituant un diplôme d'ingénieur chimiste; voir le modèle de ce diplôme soumis à l'approbation du recteur, *ibid.*

toire de chimie appliquée» à nouveau en 1904, sans qu'aucune dénomination ne vienne s'imposer.

Ce n'est que le second directeur de cet enseignement, Henri Moissan (1852-1907), professeur de chimie minérale à la faculté des sciences, qui succède à Charles Friedel, son fondateur, qui en conserva la direction jusqu'à sa mort en 1899, qui obtient que les laboratoires de la rue Michelet soient désignés par le titre d'«institut de chimie appliquée»⁴⁹.

Et c'est seulement en 1927, avec l'arrivée du quatrième directeur, Georges Urbain (1872-1938), professeur de chimie générale à la faculté des sciences, que la dénomination d'«institut de chimie» s'imposera de façon pérenne⁵⁰.

5.3.- La question du statut juridique.

Cet enseignement pratique de la chimie est dispensé durant une quinzaine d'années au sein des laboratoires installés dans les locaux de la rue Michelet, on l'a dit, sans que son organisation en soit davantage précisée. Ce n'est qu'en 1909 qu'un règlement en date du 26 juillet vient porter «organisation de l'enseignement pratique de la chimie»⁵¹. Ce règlement indique que «le directeur de l'enseignement», nommé par le recteur sur proposition du doyen [de la faculté des sciences], ayant «sous sa surveillance spéciale tous les détails de l'instruction», est chargé, sous l'autorité du doyen, «d'assurer l'exécution des programmes d'enseignement et des règlements relatifs aux études et de veiller à l'assiduité des élèves et du personnel», ainsi que «les relations avec les familles des élèves et avec les industriels». Le directeur de l'enseignement est également «chargé de l'emploi des fonds affectés à l'enseignement pratique de la chimie appliquée».

Ce règlement précise par ailleurs que, «pour l'étude des questions relatives à l'enseignement», le doyen de la faculté des sciences «prend l'avis d'une commission permanente, dite conseil de perfectionnement», composée, sous

49 Correspondance relative à l'installation rue Michelet conservée dans Archives nationales, 20010498/131; voir «Institut de chimie de l'université de Paris», *Annales de l'université de Paris*, t.6, 1931, 407-411, ici p. 408; sur Henri Moissan, voir CHARLE; TELKÈS (1989), 202-204.

50 «Institut de chimie de l'université de Paris», *Annales de l'université de Paris*, t. 6, 1931, 407-411, ici p. 408; sur Georges Urbain, voir CHARLE; TELKÈS (1989), 255-257.

51 Règlement portant organisation de l'enseignement pratique de la chimie, 26 juillet 1909, Archives nationales, 20010498/135.

l'autorité du doyen, de l'assesseur du doyen, du directeur de l'enseignement pratique, des professeurs titulaires de chimie «prenant part à l'enseignement de la licence», d'un professeur titulaire de physique désigné par le doyen et «d'un industriel membre du comité de patronage désigné par ce comité». Le règlement prévoit en effet la constitution, à côté du conseil de perfectionnement, d'un comité de patronage, présidé par le doyen, formé «d'industriels s'intéressant à la préparation scientifique des ingénieurs chimistes» et servant «d'intermédiaire entre la faculté des sciences et l'industrie chimique», comité de patronage dont les membres sont nommés par le recteur, sur la proposition du doyen et dont le directeur de l'enseignement est le secrétaire.

5.4.- Les bâtiments.

C'est, semble-t-il, essentiellement sur la question des locaux que se porte l'attention des directeurs successifs de cet enseignement. En effet, les bâtiments qu'il occupe pendant près de vingt-cinq ans ont été construits, on l'a vu, «de façon provisoire» par l'architecte de la Sorbonne, Nénot, pour loger les services de chimie de la faculté des sciences durant la construction de la «nouvelle» Sorbonne. Élevés sur un terrain précédemment occupé par une carrière de pierre, sans qu'il y ait eu consolidation du sous-sol, ils sont à plusieurs reprises victimes d'affaissements de terrain, rendant difficile, voire dangereuse la poursuite des travaux des élèves.

Dès 1905, le transfert de cet enseignement dans un nouveau bâtiment est envisagé. Ce nouveau bâtiment, construit par Nénot, permettrait de regrouper au sein d'un «institut de chimie», les laboratoires d'enseignement de chimie de la faculté des sciences, situés dans la «nouvelle» Sorbonne, mais déjà à l'étroit dans celle-ci, et les «laboratoires de chimie pratique pour les futurs ingénieurs chimistes», installés jusqu'alors rue Michelet. La construction de cet «institut de chimie» est prévue sur les terrains qui viennent d'être acquis par l'université, avec le concours de la ville, de la congrégation dissoute des dames de Saint-Michel entre la rue d'Ulm et la rue Saint-Jacques, et qui accueilleront également à terme, on l'a vu, l'institut du radium et l'institut de géographie⁵².

52 «Construction de l'institut de chimie», projet s.d. [1905], 4 p. dactyl., Archives nationales, 20010498/131; voir également dans ce carton, les documents relatifs à l'acquisition de ces terrains et aux programmes de construction de l'institut de chimie ; c'est sur ces terrains que

A cette occasion, le doyen de la faculté des sciences, Paul Appell, dans une lettre adressée au recteur Louis Liard, pose la question de savoir s'il «faut transporter sur le nouvel emplacement l'organisation actuelle plus perfectionnée, comme le propose M. Moissan [directeur de l'institut de chimie appliquée], en voulant reconstruire un institut de chimie appliquée avec des amphithéâtres, des laboratoires, son personnel propre avec les nombreux doubles emplois qui en résultent» ou «au contraire, faire un institut de chimie formant un ensemble où chacun des enseignements fondamentaux serait un service»⁵³.

Ce projet est remis en question avec le décès d'Henri Moissan, en 1907, puis sa réalisation retardée par la Première Guerre mondiale. A l'issue de la guerre, en 1918, le bâtiment destiné à abriter le futur institut de chimie de la faculté des sciences est toujours en travaux. Devant les demandes pressantes du nouveau directeur de l'institut de chimie appliquée, Camille Chabrié (1860-1928), les enseignements de première année y sont cependant transférés à la rentrée de 1919 et progressivement l'institut de chimie appliquée investira le bâtiment, jusqu'à en occuper l'ensemble à la rentrée de 1923⁵⁴.

5.5.- La question du statut en 1922.

C'est, sans doute, dans ce contexte, mais aussi dans celui de l'application des dispositions du décret du 31 juillet 1920 réglementant l'organisation des instituts, que se place la demande du recteur qui, dans une lettre du 24 mars 1922 adressée au doyen de la faculté des sciences, prie celui-ci «de bien vouloir faire étudier par la faculté des sciences la situation générale de l'institut de chimie appliquée. Dans l'état actuel, souligne le recteur, bien qu'il porte le titre d'institut, cet établissement n'est même pas un institut de faculté. Il importe de définir ses rapports avec la faculté des sciences et de lui donner un statut»⁵⁵. Cette étude ne permet pas, semble-t-il d'aboutir à l'établissement,

seront édifiés l'institut du radium et l'institut de géographie.

53 Lettre du doyen de la faculté des sciences au recteur, 5 octobre 1906, *ibid.*

54 Voir les documents relatifs à ce transfert dans Archives nationales, 20010498/131; sur Camille Chabrié, voir CHARLE; TELKÈS (1989), 72-73.

55 Minute du procès-verbal du conseil de l'université de Paris, extrait relatif à l'institut de chimie appliquée, 6 mars 1922; lettre du recteur au doyen de la faculté des sciences, 24 mars 1922, Archives nationales, 20010498/135.

pour l'institut de chimie appliquée, d'un statut conforme à la nouvelle réglementation, et aucune trace n'en subsiste dans les dossiers conservés.

Dix ans plus tard, en 1932, la question du statut de l'institut de chimie appliquée se pose à nouveau, cette fois à la suite d'une intervention auprès du recteur, du directeur adjoint de l'Enseignement technique, Hippolyte Luc (1883-1946). Dans une lettre adressée au doyen de la faculté des sciences, Charles Maurain (1871-1967), le recteur, Sébastien Charléty (1867-1945), indique en effet qu'il a reçu «la visite de M. Luc, directeur-adjoint de l'enseignement technique»⁵⁶. Celui-ci venait lui «dire que le sous-secrétariat d'Etat de l'Enseignement technique était disposé à prêter son concours à la préparation des ingénieurs chimistes, concours qui se traduirait par une aide matérielle fournie à l'institut de chimie, mais [qu'] en échange de ce concours, les diplômes d'ingénieur chimiste seraient revêtus de la signature du sous-secrétaire d'État ou du directeur général [de l'Enseignement technique]»⁵⁷.

Le recteur indique qu'il lui a «objecté que l'institut de chimie était à l'université, que les diplômes de l'institut étaient des diplômes d'université, laquelle ne pouvait pas faire abandon de ses droits et de son indépendance», mais demande au doyen de la faculté des sciences de bien vouloir lui donner son sentiment à ce sujet. C'est l'occasion pour ce dernier de soumettre au recteur «quelques réflexions générales» et de rappeler le rôle particulier que joue l'institut de chimie au sein de la faculté des sciences de Paris⁵⁸.

Charles Maurain souligne en effet dans la réponse qu'il adresse au recteur, le 30 décembre 1932, que «la faculté des sciences de l'université de Paris n'est pas, au point de vue de son rôle dans l'ensemble de l'Éducation nationale, dans les mêmes conditions que les facultés des universités régionales. Il y a à Paris, écrit-il, de nombreux établissements qui s'occupent des applications de la science. D'autre part, la faculté des sciences de Paris constitue un centre de recherches de science pure très important. C'est probablement pourquoi il ne s'y est guère établi d'instituts techniques analogues à ceux qui sont en grand nombre dans les universités régionales [...]. L'institut de chimie est, à la faculté, seul en son genre. En se reportant à son origine, on voit qu'il avait été établi par Friedel, sous le titre de «laboratoire d'enseignement pratique de

56 Sur Charles Maurain, voir CHARLE; TELKÈS (1989), 196-197; sur Sébastien Charléty, voir: CONDETTE (2006), 110-111.

57 Lettre du recteur au doyen de la faculté des sciences, 16 décembre 1932, *ibid.*

58 Lettre du doyen de la faculté des sciences au recteur de l'académie de Paris, 30 décembre 1932, *ibid.*

chimie»", dans l'intention de développer la pratique du laboratoire. Ce n'est que plus tard que cet organisme a pris le nom d'institut de chimie appliquée et s'est mis à former des ingénieurs chimistes [...].

Charles Maurain rappelle encore que c'est l'actuel directeur de l'institut, Georges Urbain (1872-1938), qui «a entrepris de relever le niveau d'études, avec [...] l'intention d'en faire un centre d'études supérieures de chimie, et [que] cette tendance à ce moment me paraît avoir été caractérisée par le changement du nom de l'établissement, qui est devenu l'institut de chimie». Et Charles Maurain poursuit: «Mais en fait, je crois que la plupart des élèves actuels de l'institut, sinon tous, ont en vue l'obtention d'un diplôme qui leur ouvre une carrière industrielle, et, en somme, l'institut continue en réalité à former des ingénieurs chimistes»⁵⁹.

Aucune suite n'est finalement donnée à la demande du secrétariat d'État à l'Enseignement technique et aucune modification apportée à l'organisation administrative de l'institut de chimie qui continue de fonctionner sans que soit précisé son statut juridique au sein de la faculté des sciences et de l'université.

Ce n'est qu'en 1945, par un arrêté ministériel en date du 26 mars, qu'est «créé à la faculté des sciences de l'université de Paris, dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 31 juillet 1920 [modifié par le décret du 5 septembre 1939] un institut de chimie»⁶⁰. Celui-ci a «pour objet de donner une formation supérieure en chimie pure et en chimie appliquée». La durée des études y est de trois ans; celles-ci sont sanctionnées par un diplôme d'ingénieur, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé⁶¹. Le rôle et la fonction de l'institut de chimie au sein de l'université de Paris ne sont ainsi clairement définis que près de cinquante ans après la mise en place des premiers enseignements de chimie appliquée à la faculté des sciences.

59 *Ibid.*

60 Arrêté du ministère de l'Éducation nationale, 26 mars 1945, *ibid.*

61 Loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, *Journal officiel de la République française*, 13 juillet 1934, 7058; voir GRELON, André (dir.) (1986) *Les ingénieurs de la crise: titre et profession entre les deux guerres*, Paris, Éditions de l'École de hautes études en sciences sociales (Recherches d'histoire et de sciences sociales).

Une étude détaillée de l'histoire institutionnelle de trois des instituts de l'université de Paris a permis de montrer que la question du statut juridique des enseignements dispensés en leur sein ne s'est posée et n'a été résolue que tardivement dans le cas de deux de ces instituts, l'institut du radium et l'institut de chimie appliquée, et que seul l'institut de psychologie s'est, dès sa création, inscrit dans le cadre réglementaire mis en place par le décret du 31 juillet 1920.

Il faut par ailleurs souligner que l'intégration de ces instituts à l'université de Paris, à plus ou moins long terme, ne s'est pas faite selon des modalités identiques. Seul l'institut de psychologie a fonctionné comme un institut d'université, placé sous la tutelle de plusieurs facultés, l'institut du radium et l'institut de chimie ayant été rattachés, en tant qu'instituts de faculté, à la seule faculté des sciences, et ce, en dépit des particularités de leur fonctionnement. L'institut du radium associe en effet un laboratoire de la faculté des sciences, un institut et une fondation relevant tous deux du droit privé, tandis que l'institut de chimie délivre, à terme, à ses élèves un diplôme d'ingénieur.

Dans le cas de ces trois instituts, une dénomination identique recouvre donc des réalités bien différentes. Ils ont toutefois, semble-t-il, un but commun, l'introduction de nouvelles pratiques d'enseignement et de recherche au sein de l'université de Paris. La création et le développement de ces instituts a en effet permis, suivant les cas, le développement d'un enseignement à caractère technique, dans le cas de l'institut de chimie, l'institutionnalisation de nouvelles disciplines dans le champ du savoir universitaire, dans le cas de l'institut de psychologie, et l'ouverture vers de nouveaux champs de recherche, dans celui de l'institut du radium. Mais il faut également souligner le rôle joué, dans la mise en place et le fonctionnement de chacun d'entre eux, par la personnalité de leurs promoteurs, Henri Piéron pour l'institut de psychologie, Marie Curie et Claudius Regaud pour l'institut du radium, Charles Friedel pour l'institut de chimie, mais aussi des autorités universitaires, doyens et recteurs, qui tous ont eu à cœur de contribuer ainsi au développement de l'université de Paris.